

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

COMMERCE ILLÉGAL DES GUÉPARDS (*ACINONYX JUBATUS*)

Termes de référence du Groupe de travail intersession sur le commerce illégal des guépards (GTI)

Président :

Koweït

Membres du Groupe de travail :

Botswana, Afrique du Sud, Koweït, Kenya, Oman, Zimbabwe, Qatar, Arabie saoudite, Bahreïn, Ouganda, Émirats Arabes Unis, le Président du Comité pour les Animaux, Born Free Fondation, UICN, Panthera, Wildlife Conservation Society, Société zoologique de Londres, Elephant Action League, Fonds international pour la protection des animaux, Species Survival Network, et WWF.

Réunions et mode opératoire du GTI :

Les membres du GTI communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent.

Responsabilités du GTI :

1. Examiner les résultats de l'étude présentée aux annexes 1 et 2 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2) entreprise conformément à la décision 16.71 ;
2. Examiner les recommandations du Comité pour les animaux présentées à l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), et formulées conformément à la décision 16.72 ;
3. Élaborer des recommandations concernant le commerce illégal des guépards et en rendre compte à la 66^e session du Comité permanent ;
4. Travailler avec le Secrétariat à l'élaboration d'un questionnaire pour tous les États de l'aire de répartition du Guépard et pour les États consommateurs, afin de documenter les progrès de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des dispositions CITES relatives au commerce des guépards, et les difficultés rencontrées par ces États. Un avant-projet de questionnaire sera préparé d'ici au 15 Août 2014, et sera finalisé par le GTI pour le 1^{er} septembre 2014. Le Secrétariat devrait contacter les Parties concernées, les invitant à remplir le questionnaire et à le renvoyer avant le 15 novembre 2015 ;
5. Convoquer un atelier sur les prélèvements illégaux et le commerce des guépards, en tenant compte des informations recueillies par le questionnaire, sous réserve de la disponibilité de fonds ; et
6. Coordonner avec le Secrétariat l'organisation d'un atelier selon les termes de référence spécifiés au paragraphe 3 de l'annexe 3 du document SC65 Doc. 39 (Rev. 2), sous réserve de la disponibilité des fonds.